



VERBAND SCHWEIZER PFERDEZUCHTORGANISATIONEN  
FED. SUISSE DES ORGANISATIONS D'ELEVAGE CHEVALIN  
FED. SVIZZERA DELLE ORG. D'ALLEVAMENTO EQUINO

## Rapport annuel 2012

Le suivi actif du processus législatif nous a fortement mis à contribution l'an passé.

### **Législation – coupes massives dans les subventions fédérales allouées à l'élevage chevalin**

L'audition de l'Office fédéral de l'agriculture sur la révision totale de l'ordonnance sur l'élevage n'a rien laissé présager de bon. En unissant nos forces, nous nous sommes opposés avec des arguments solides et parfois aussi scientifiques au projet de suppression des contributions pour les épreuves de performance. Nous avons également mis en évidence les conséquences négatives qui résulteraient d'un relèvement du seuil d'encouragement à CHF 50'000.-. Malheureusement sans succès. A notre avis, l'audition n'était plus qu'une formalité et les quelques CHF 450'000.- de coupes globales dans les subventions allouées à l'élevage chevalin étaient une affaire déjà courue d'avance. L'élevage chevalin s'est au moins vu accorder une année de transition. Mais les coupes dans les subventions vont toutefois irrévocablement prendre effet dès 2014.

Le message adopté le 19 décembre dernier par le Conseil fédéral sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014) englobe des mesures d'austérité d'environ 700 millions de francs. Selon le message adressé au Parlement, des économies se montant en tout à 3 millions de francs devront être réalisées dans les subventions allouées à la sélection végétale et animale. Les aides à l'élevage chevalin seront supprimées, à l'exception de l'élevage du franches-montagnes. Si cette partie du message au Parlement ne devait pas être retirée, cela équivaldrait à enlever complètement le pain de la bouche à l'élevage chevalin.

Dans le cadre de l'audition sur la révision de l'ordonnance sur l'élevage, mais aussi sur l'ordonnance sur les épizooties et sur l'ordonnance sur la BDTA, nous nous sommes une fois de plus engagés pour que la reconnaissance d'organisations d'élevage étrangères comme services autorisés à établir des passeports ne soit prononcée qu'avec une extrême réticence et ne vienne pas concurrencer les organisations d'élevage chevalin indigènes reconnues.

Lors de l'audition sur la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, nous nous sommes opposés avec véhémence à l'assouplissement de l'interdiction du fil de fer barbelé pour la détention des chevaux, ainsi qu'aux besoins spécifiques des ânes détenus conjointement avec des chevaux. De même, l'autorisation de procéder à des traitements dentaires chez le cheval devrait être réglemantée au niveau législatif de manière analogue à l'autorisation pour le parage des sabots.

Nous avons soutenu activement le référendum sur la nouvelle loi sur les épizooties en prenant part au comité référendaire. Avec l'approbation évidente de la loi révisée, le peuple suisse a fait preuve de discernement. Fidèle au principe «Prévenir vaut mieux que guérir», la Suisse attache une grande importance à la prévention.

Nous avons suivi les débats au Conseil national et au Conseil des Etats sur le dossier de la politique agricole 2014-2017. Des requêtes pour un nouvel Art. 53 de la Loi sur l'agriculture se sont retrouvées au dernier moment dans le paquet, déposées par le Conseiller national Dominique de Buman et la Conseillère aux Etats Anne Seydoux. Les deux Conseils les ont approuvées sous une forme différente. Ces requêtes visaient à coupler les contingents d'importation de chevaux avec la production nationale (50 % des contingents sont attribués sur la base des ventes de chevaux élevés en Suisse). Le Parlement a de nouveau biffé de la loi sur l'agriculture ce nouvel article sur le régime d'importation des chevaux lors du règlement des différences dans les deux chambres pendant la session de printemps. La nouvelle réglementation aurait conduit à une bureaucratie irréaliste et le bénéfice pour l'élevage chevalin suisse restait un grand point d'interrogation.

Les deux chambres fédérales ont accepté une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (mise en œuvre de l'initiative parlementaire de 2004 du Conseiller national Christophe Darbellay).

En zone agricole, il ne devrait plus y avoir de différence entre la détention de ses propres chevaux et de ceux en pension. Des constructions et des installations pour chevaux peuvent être érigées en conformité avec la zone (places d'équitation, selleries et vestiaires), du moment qu'il s'agit d'une exploitation agricole déjà existante, disposant d'une base fourragère suffisante et de pâturages (l'entreprise doit disposer d'au moins 1 unité de main-d'œuvre standard UMOS). Pour la détention de chevaux à titre de hobby, des clôtures de pâturage et des aires de sortie par tous les temps sont maintenant autorisés en zone agricole. Du point de vue de la filière du cheval, l'adaptation de la loi est un pas dans la bonne direction, mais ne représente toutefois pas encore une solution satisfaisante, car quasiment seules les grandes exploitations agricoles profitent des modifications. Une exploitation plus petite détenant maintenant déjà des chevaux en pension ne pourrait pas profiter des avantages de la modification prévue de la loi. Le législateur s'est clairement rapproché du but recherché; rendre au cheval la place qui lui revient dans la zone agricole en tant que consommateur de fourrage, et de ce fait encourager une agriculture extensive.

### **Séance de formation continue – Lien entre la protection des animaux et l'élevage**

Le lien entre la protection des animaux et l'élevage n'est peut-être pas compris d'emblée par le profane. Toutefois, les participants à la journée de formation continue mise sur pied par la FSEC, le 22 novembre dernier au Tierspital de Berne, ont eu un aperçu d'une question complexe, à multiples facettes, englobant des aspects tant juridiques, vétérinaires que relevant de la protection des animaux. Le Dr Heinrich Binder, responsable de la protection des animaux à l'Office vétérinaire fédéral, a présenté l'ordonnance conçue par l'office sur la protection des animaux dans l'élevage. Elle doit concrétiser et rendre compréhensible les directives de la loi sur la protection des animaux et de l'ordonnance sur l'élevage. Plus concrètement, l'ordonnance de l'Office permettra à la fois de connaître les contraintes de chaque animal à l'aide de critères et de distinguer pour chaque caractéristique (organes, partie du corps) les écarts acceptables et inacceptables. En outre, des conditions seront formulées pour l'élevage avec des animaux porteurs de tares. Les caractéristiques et les races problématiques ou interdites sont répertoriées en annexe.

Dans un autre exposé, le Dr Hanspeter Meier, vice-président de la FSEC, a fait un état des lieux de la recherche génomique chez le cheval, a donné un aperçu des affections génétiques chez le cheval domestique et a démontré le lien entre l'élevage et la protection des animaux du point de vue des connaissances actuelles en génomique équine. Le compte-rendu de la manifestation et l'aperçu des affections génétiques chez le cheval sont publiés sur le site internet de la FSEC.

### **Passé et futur**

L'élevage chevalin va être confronté à de forts vents contraires avec l'entrée en vigueur des mesures d'austérité en 2014. Dans ces conditions, une attitude confiante et une orientation vers une qualité élevée sont l'unique stratégie correcte pour parvenir à s'imposer sur un marché extrêmement concurrentiel. Conséquence: toutes ces coupes budgétaires des pouvoirs publics mettent en danger l'existence même des organisations d'élevage, mais aussi de notre fédération. Les mesures d'économies touchant les organisations d'élevage pourraient conduire à ce que les fédérations membres ne soient plus en mesure de payer leurs cotisations à la FSEC.

La Fédération suisse d'élevage chevalin, qui nous a précédés, avait été fondée le 17 mai 1963. Depuis lors, l'élevage chevalin a constamment évolué et a été en partie remanié. Le nombre toujours croissant de fédérations de races en Suisse reflète bien la diversité de l'élevage chevalin. Parallèlement à cette évolution, de nouvelles disciplines de sport équestre se sont établies en Suisse. Les conditions-cadres pour l'élevage chevalin et la détention de chevaux en Suisse comme à l'étranger sont soumises à des changements constants, et l'on recense de nos jours les formes les plus diverses d'utilisations du cheval. Nous suivons tous ces développements de manière intensive. Leurs répercussions sur l'avenir de la détention des chevaux et de l'élevage sont de la plus haute importance pour nous. Nous aborderons cette question de manière intensive lors de notre prochaine séance de formation continue, prévue ce printemps.

Nous remercions nos organisations partenaires, les autorités, les politiciens ainsi que les fédérations membres pour leur collaboration. Un merci tout particulier est aussi adressé aux membres du comité pour leur engagement inlassable et bénévole en faveur de l'élevage chevalin suisse.

Staffelbach, 15 mars 2013

Le Président:



Dr méd. vét. Hansjakob Leuenberger